

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 15

<b>RAPPORT 00A</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</b>
------------------------	--

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

-----

*Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Yves REHN, Maire de la commune de Rosières-Près-Troyes, décédé le 10 août dernier.*

*Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Michel OUDIN, Maire remplaçant pour la commune de Rosières-Près-Troyes et de facto conseiller Communautaire.*

-----

<b>RAPPORT 00B</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2021</b>
------------------------	--

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.

<b>RAPPORT 01</b>	<b>EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice budgétaire 2021, se répartissent en deux catégories :

- Les propositions nouvelles pour un montant de 1 881 828. 25 €
- Les mouvements comptables pour un montant de 3 062 013,00 €.

Les propositions nouvelles du budget principal pour un montant de 1 356 374.00 € sont composées de :

- 140 700 € en section d'investissement
- 1 215 674 € en section de fonctionnement

Ce rapport propose de lever la prescription quadriennale pour le remboursement de retenues de garantie.

Il est proposé de reprendre les provisions pour risque d'impayés selon la répartition suivante : 3 000 € sur le budget principal, 16 500 € sur la régie assainissement et 5 600€ sur le budget déchets et de reconstituer une provision de 11 100 € sur la régie assainissement.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 2ème marché aux truffes d'automne : 1 500 €
- Evènement UTT Arena : 1 000 €
- Action de promotion de l'AOP Chaource : 1 400 €
- Projet de santé Jules Guesde : 5 000 €
- Financement du poste de médiatrice de l'énergie en milieu rural : 5 000 €
- Aménagement de locaux de formation et de stockage de matériel de secours : 43 000 €

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Adopte l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2021.
- Augmente de 338 924€ le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes.
- Modifie et actualise en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements.
- Reprend la provision pour risque d'impayés d'un montant de 3 000 €, constituée au budget principal.
- Reprend la provision pour risque d'impayés d'un montant de 16 500 €, constituée au budget annexe Régie assainissement.
- Reprend la provision pour risque d'impayés d'un montant de 5 600 €, constituée au budget élimination des déchets.
- Constitue au budget annexe Régie assainissement, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 11 100 €.
- Intègre au budget régie assainissement en section de fonctionnement, la quote-part de l'excédent de clôture du syndicat d'assainissement de la Haute Seine d'un montant de 210 070,25 €, reversée par le SDDEA.
- Lève la prescription quadriennale afin de permettre au Comptable public de procéder au remboursement de retenues de garantie et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.
- Attribue à leurs différents bénéficiaires, les subventions et participations financières.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs ou contractuels relatifs aux versements de ces subventions, fonds de concours et participations financières.

<b>RAPPORT 02</b>	<b>INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE TCM AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022, DEFINITION DE SON ZONAGE ET MESURES D'EXONERATION POUR L'ANNEE 2022</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

*A. Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1er janvier 2022*

Actuellement, le service d'enlèvement des ordures ménagères est financé à la fois par la redevance et par la taxe. Ce régime dérogatoire ne pouvant perdurer au-delà du 31 décembre 2023, il convient d'harmoniser rapidement les modes de

financement du service et d'instituer la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2022, celle-ci étant majoritairement appliquée par les communes jusqu'à présent.

*B. Définition du zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

TCM ayant institué la taxe sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des taux différents de TEOM peuvent être votés en fonction d'un zonage géographique qu'il vous est proposé de définir. Ce zonage compte actuellement 26 zones de perception, il convient d'en créer une 27<sup>ème</sup> correspondant au secteur de Bouilly-Mogne-Aumont.

A l'avenir, ce zonage géographique évoluera, de façon à proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, ce qui aboutira à un rapprochement progressif des différents taux d'imposition sur une période maximale de dix ans.

*C. Mesures d'exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022*

Les entreprises qui ne recourent à aucune prestation assurée par le service public, peuvent bénéficier d'une exonération de la TEOM.

Le Conseil Communautaire dresse la liste des locaux bénéficiaires de ce dispositif d'exonérations qui s'étend à compter de 2022 au territoire de l'ancienne communauté de communes « Bouilly Mogne Aumont », celui-ci étant désormais financé par la taxe.

S'agissant des communes situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises signataires d'un contrat au titre de la redevance spéciale.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Institue et décide de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole, à l'exception du périmètre du SIEDMTO.
- Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront votés en vue de leur unification progressive.
- Définit 27 zones de perception de la TEOM.
- Accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 à certains établissements.

Interventions : François BAROIN, Marc GIRARD, David GARNERIN, Jean-Pierre ABEL, Pascal LANDREAT, Olivier DUQUESNOY.

<b>RAPPORT 03</b>	<b>FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2021</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 5 149 158 € comme suit : 58% pour TCM et 42% pour les communes.

L'enveloppe consacrée aux communes serait quant à elle répartie en fonction des critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2021 : la population et le potentiel financier.

Ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire se prononce en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé.

Interventions : Olivier GIRARDIN, Jean Michel VIART, Jacky RAGUIN, Pascal LANDREAT, François BAROIN.

<b>RAPPORT 04</b>	<b>DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE SAINT MARTIN ES AIRES A TROYES EN VUE DE SA CESSION</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Catherine LEDOUBLE**

Troyes Champagne Métropole va céder à un riverain une bande de terrain donnant sur la rue Saint-Martin-Es-Aires aujourd'hui occupée par l'école Supérieure de Design. Il convient de déclasser cette bande au préalable.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire constate la désaffectation de l'emprise foncière et décide du déclassement de cette bande de terrain du domaine public Communautaire.

<b>RAPPORT 05</b>	<b>ATTRIBUTIONS 2021 DE FONDS DE CONCOURS</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Guy DELAITRE**

*A. Au titre du guide des aides*

Dans le cadre du dispositif en faveur des équipements de l'agglomération troyenne, il est proposé d'attribuer 13 dossiers de fonds de concours pour un montant global de 153 010 €.

Dans le cadre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU, il est proposé d'attribuer 3 dossiers de fonds de concours, pour un montant de 64 039 €.

Dans le cadre du dispositif en faveur de la création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos, il est proposé d'attribuer 2 fonds de concours pour un montant 81 375 € pour la création des pistes cyclables et de 4 500 € pour les appuis vélos.

*B. Dans le cadre du NPNRU « phase 1 : requalification de la rue Salomon Rachi »*

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Troyes Champagne Métropole il est proposé d'attribuer un fonds de concours au

profit de la Ville de Troyes pour la phase 1 – requalification de la rue Salomon Rachi, pour un montant de 96 500 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Déroge au règlement général du guide des aides pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fays-la-Chapelle, relative aux travaux d'accessibilité aux abords de la mairie et de la salle des fêtes.
- Attribue des fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant et au titre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU.
- Octroie deux fonds de concours à la commune de Saint-André-les-Vergers en vue de participer au financement du réaménagement de l'avenue de l'île Germaine.
- Approuve les termes des modalités de gestion du fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à verser à la ville de Troyes, et sur production des pièces justificatives de dépenses, un fonds de concours d'un montant maximum de 96 500 € correspondant à 30% de l'assiette éligible établie à hauteur de 321 665 € H.T.

<b>RAPPORT 06</b>	<b>PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN JULES-GUESDE : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Philippe GUNDALL**

Une phase de consultation du public portant sur le renouvellement urbain Jules Guesde a été menée et il convient d'en approuver le bilan.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation.

<b>RAPPORT 07</b>	<b>SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Marc SEBEYRAN**

Le présent rapport a pour objet de contractualiser le financement du soutien aux stages étudiants pour la fondation UTT, soit 26 stages identifiés pour un montant maximum de 19375€.

D'autres demandes sont susceptibles d'intervenir et seront financées en fonction des crédits votés au BP 2021, soit 30 000€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités du dispositif d'aides ainsi que les modalités de calcul et de prise en charge du dispositif.
- Autorise le versement d'une participation à la Fondation UTT à hauteur de 19 375 € maximum.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et la Fondation UTT.

- Autorise la Fondation partenariale de l'UTT à reverser à chaque structure le montant de l'aide Communautaire.

<b>RAPPORT 08</b>	<b>FORUM AVENIR ETUDIANT 2022 – ORGANISATION – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – REGLEMENT</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

Le rapport a pour objet d'approuver la tenue du Forum Avenir Etudiant Edition Troyes 2022 les 27, 28 et 29 janvier 2022 et les conventions de partenariat ainsi que le règlement afférent. 4500 personnes sont attendues sur trois jours à ce rendez-vous d'orientation et d'information. Une version dématérialisée sera proposée aux mêmes dates en cas de reprise épidémiques.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Autorise la tenue du « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2022 », les 27, 28 et 29 janvier 2022 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022.
- Approuve les modalités d'organisation, le règlement et les conventions types.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir à l'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2022 ».

<b>RAPPORT 09</b>	<b>VELOS EN LIBRE SERVICE - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Gervaise JOUAULT**

Par délibérations n°13 du 8 avril 2021 et n°8 du 03 juin 2021, Troyes Champagne Métropole a adopté les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service de VAELS. Ces CGAU encadrent les conditions de location des vélos.

Après l'ouverture, cet été, de ce nouveau service public de mobilités actives, il est proposé d'ajouter un article aux CGAU, afin de prévoir les conditions de remboursement des usagers après un dysfonctionnement technique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire modifie les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service de vélo en libre-service.

<b>RAPPORT 10</b>	<b>TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT - CONVENTIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR TER</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Bernard ROBLET**

Suite à la reprise en gestion directe des services de transport scolaire par TCM, il convient de :

- Prendre des avenants aux conventions de complémentarité et de transfert qui régissent les relations partenariales et financières entre TCM et la Région Grand Est, actant notamment le paiement de la compensation financière annuelle de 2 712 696,06 € en 2 versements correspondant à 50% du montant : au 15 décembre et au 15 mars de chaque année.
- Signer deux conventions liant TCM, la Région Grand Est, la TCAT et la SNCF pour la délivrance des titres de transport TER utilisés par quelques élèves,
- D'attribuer une subvention de 960 000 € à la TCAT pour la gestion des transports scolaires au titre de l'année 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence transports publics réguliers de personnes entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole.
- Approuve la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes ouvrant droit à subvention.
- Approuve la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo Scolaire (ASR) ouvrant droit à subvention totale sur les lignes TER du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole.
- Attribue une subvention de 960 000 € à la TCAT pour la gestion des transports scolaires.

Intervention : Olivier GIRARDIN.

<b>RAPPORT 11</b>	<b>RESIDENCE SAINT-LIEBAULT - MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Marcel GATOULLAT**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les propositions budgétaires 2022 du budget Annexe MARPA qui seront transmises au Département de l'Aube (autorité de tarification) avant le 31 octobre 2021 selon un calendrier imposé par les textes.

Section d'exploitation : 363 255 €

La section d'exploitation est équilibrée par une subvention du Budget Principal de 71 839 €

La Section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 54 000€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire adopte les propositions budgétaires 2022 équilibrées du budget annexe de la MARPA.

<b>RAPPORT 12</b>	<b>AIDES DE MINIMIS</b>
-----------------------	-------------------------

**Rapporteur : Christine PETIT**

Le Conseil Communautaire est appelé à poursuivre le soutien à la création et l'extension d'activités économiques sur le territoire de TCM par le biais d'aides de minimis.

Le rapport comporte 3 points.

Point I : Reconstitution du dispositif de minoration des loyers sur la Technopôle : le Département assume seul la charge financière ;

Point II : Extension de l'enveloppe 2021 des crédits d'aides sur la zone des Ecrevolles : 100 000 € de plus assumés seuls par le Département ;

Point III : Autorisation pour le Belvédère de réaliser les travaux pour lesquels il a été soutenu en 2018 sur une durée plus longue et création d'une enveloppe de 100 000 € pour de nouveaux projets, enveloppe financée par le seul Département.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

Pour le point I :

- Renouvelle le régime d'aides de minimis.
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter le Directeur départemental des finances publiques aux fins de détermination de la valeur vénale de chacun des locaux de la Technopôle, sur lesquels s'appliqueront lesdites aides de minimis.
- Décide de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre et la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire.
- Approuve la convention de délégation à conclure entre TCM et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis et autorise Monsieur le Président de TCM ou son représentant à signer ladite convention.

Pour le point II :

- Augmente de 100 000 € le régime d'aides de minimis approuvé par délibération n° 6 du 12 juillet 2019.
- Délègue au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre et la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire.
- Approuve l'avenant à la convention de délégation à conclure entre TCM et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis et autorise Monsieur le Président de TCM ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le point III :

- Accorde à la SCI DUPORT un délai complémentaire de trois ans pour achever le chantier pour lequel elle a bénéficié d'une aide de minimis.
- Crée le régime d'aides de minimis en faveur des projets touristiques à Mesnil-Saint-Père.
- Décide de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre et la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire.



- Approuve la convention de délégation à conclure entre TCM et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis et autorise Monsieur le Président de TCM ou son représentant à signer ladite convention.

<b>RAPPORT 13</b>	<b>ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE DISPOSITIF ACCELERATEUR DE TRANSITION VIA UN CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL AVEC L'ADEME</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Arnaud MAGLOIRE**

L'Agence de la transition écologique (ADEME) a développé un nouveau dispositif de financement appelé « Accélérateur de Transitions ». Dans ce cadre, afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions en matière de transition écologique, Troyes Champagne Métropole souhaite concrétiser avec l'ADEME, un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Il s'agit d'un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire. Ainsi, Le COT sera destiné à alimenter le volet transition écologique du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 350 000 € sur 4 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire accepte l'engagement de TCM dans cette démarche et autorise Monsieur le Président de TCM, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs territorial.

<b>RAPPORT 14</b>	<b>MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC - ADHESION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Didier LEPRINCE**

Décalage au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'intégration de la Bibliothèque de Saint-Parres-aux-Tertres au réseau des médiathèques, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Action pilote d'une gestion technique mixte, ses opérations plus complexes en ont retardé la mise en œuvre. Avenants aux 2 conventions « réseau ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les 2 avenants aux conventions « réseau ».

<b>RAPPORT 15</b>	<b>MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC ORGANISATION D'UN TOURNOI DU JEU-VIDEO « TOWERFALL » MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC – SITE CHARTREUX</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Brigitte LEYMBERGER**

Règlement du tournoi de jeu-vidéo « Towerfall », organisé aux Chartreux du 20 au 27 novembre, durant la Semaine du Jeu.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire approuve le règlement du tournoi « Towerfall » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions.

<b>RAPPORT 16</b>	<b>VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Christian BRANLE**

Reprise des conventions avec les communes traversées par des voiries et ZAE d'intérêt communautaire et qui assurent pour le compte de l'Agglomération les prestations liées à la viabilité hivernale et qui se font rembourser par TCM les dépenses engagées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de viabilité hivernale sur les voiries communautaires avec les communes de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES-TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINTE-SAVINE et SAINT PARRES AUX TERTRES , et sur les voiries à l'intérieur des zones d'activité économique avec les communes de BARBEREY, BUCHERES, CRENEY PRES TROYES, LAVAU, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT GERMAIN, SAINT LYE, SAINT POUANGE, SAINTE MAURE, TORVILLIERS, et VERRIERES.

Intervention : Christian BRANLE

<b>RAPPORT 17</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Anne-Sophie GAUTHIER**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel, retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, vous est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2020 de TCM.

<b>RAPPORT 18</b>	<b>GROUPEMENTS DE COMMANDES</b>
-----------------------	---------------------------------

**Rapporteur : Sylviane BETTINGER**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution des 4 groupements de commandes exposés ci-après et de vous autoriser Monsieur le Président ou votre représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Point I : La première convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, l'EPA Maison du Boulanger, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes et TCM pour la mise en place d'un marché de service visant à assurer des prestations de formation pour l'ensemble de leur personnel.

Point II : La deuxième convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes et TCM pour la fourniture de CESU préfinancés pour leurs agents.

Point III : La troisième convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations d'impressions entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

Point IV : La quatrième convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de pneus entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

Il est précisé que la ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement pour les quatre groupements de commandes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

Pour le point I :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS), l'EPA la Maison du Boulanger et TCM.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot.

Pour le point II :

- Acte le principe de prestations sociales mises à disposition des agents de la Ville de Troyes, du CMAS et de TCM reconnus travailleurs handicapés, sous la forme de 38 CESU préfinancés au maximum par an et d'une valeur faciale de 13€.
- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la ville de Troyes (CMAS) et TCM.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire de la ville de Troyes, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour le point III :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la ville de Troyes et TCM.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire de la ville de Troyes, ou son représentant, à signer les marchés publics avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour le point IV :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la ville de Troyes et TCM.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.

<b>RAPPORT 19</b>	<b>AVENANT - GROUPEMENTS DE COMMANDES</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : William HANDEL**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion des deux avenants aux groupement de commandes exposées ci-après et d'autoriser Monsieur le Président ou votre représentant à signer lesdits avenants conventions et tout document s'y rapportant.

Le premier avenant porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Troyes, l'EPA Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole pour l'entretien et le nettoyage des locaux de leurs locaux respectifs.

Quant au deuxième avenant, il concerne le groupement de commandes pour les prestations d'acheminement et la distribution des courriers et des colis, entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Troyes, l'EPA La Maison du Boulanger et TCM portant sur les prestations de nettoyage des locaux et l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Troyes et TCM portant sur les prestations d'acheminement et distribution des courriers et des colis.

<b>RAPPORT 20</b>	<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Pauline ROUSSEAU**

La SPL XDEMAT créée en 2012 par les départements de l'Aube, Haute-Marne et Ardennes a pour but d'accompagner les collectivités dans la dématérialisation des procédures en mettant à leur disposition diverses applications. Conformément aux articles L1524-5 et L1531-1 du CGCT, chaque actionnaire de la société doit délibérer sur le rapport de gestion de l'année écoulée.

Ainsi pour 2020, le rapport de gestion fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires arrêté à 2.705 au 31 décembre 2020
- Un chiffre d'affaires de 1.433.158 € HT
- Un résultat net de 279.092 € affecté en totalité au poste « autres réserves » porté à 462.004 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire approuve le rapport de gestion du conseil d'administration.

<b>RAPPORT 21</b>	<b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Les procédures de recouvrement engagées par le comptable étant restées infructueuses et les décisions d'effacement de dette étant prononcées, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant total de 2 926,57 €, sur le Budget Régie Assainissement pour un montant de 35 364,99 € et sur le Budget Elimination des Déchets pour 5 302,22 € mais aussi d'accepter l'effacement de créances sur le Budget Régie Assainissement pour un montant total de 12 433,88 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant total de 2 926,57 € sur le Budget Régie Assainissement pour un montant de 35 364,99 € et sur le Budget Elimination des Déchets pour 5 302,22€.
- Accepte l'effacement de créances sur le Budget Régie Assainissement pour un montant total de 12 433,88 €.

<b>RAPPORT 22</b>	<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – MAISON GRAND EST EUROPE</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Convention constitutive et statuts adoptés par délibération n°08 du 17 février 2021. Or, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de "simplification et d'amélioration de la qualité du droit" offre au GIP la possibilité d'adopter, quand l'activité principale est une activité de service public administratif, le référentiel budgétaire et comptable M57 afin d'anticiper la généralisation de son application à l'horizon 2023. De surcroit, cela permet à la Région Grand Est d'assurer la comptabilité du GIP depuis son siège.

Voici en quoi consiste la principale modification STATUTAIRE, nécessitant délibération concordante, les autres n'étant que simples corrections orthographiques ou de formes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire approuve l'adaptation statutaire du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe ».

<b>RAPPORT 23</b>	<b>DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS</b>
-----------------------	--------------------------------------

**Rapporteur : Marcel GATOUILLAT**

A la demande des communes de LAUBRESSEL, de LA CHAPELLE SAINT LUC et de RUVIGNY, il convient de procéder à quelques ajustements au sein de divers syndicats et commissions organiques.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations suivantes.
- Approuve la désignation de Monsieur Clément THIERRY, en tant que délégué titulaire, au sein du SIEDMTO.
- Approuve la désignation de Monsieur Jean-Paul BRAUN au sein de l'EPAGE, du SDEDA, du SDDEA et de la commission « Cycle De L'eau ».
- Approuve la désignation de Monsieur Julien MAUVIGNANT au sein du SYNDICAT DEPART.
- Approuve la désignation de Monsieur Mohamed Amine BEN MEHIDI au sein de la commission « Economie, Emploi, Innovation, TIC/THD, Commerce, ESS ».
- Approuve la désignation de Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN au sein des commissions « Financements Structurants, Aménagement, Développement Urbain, Habitat » et « Sport, Patrimoine Bâti, Accessibilité ».
- Approuve la désignation de Madame Carole HUP au sein des commissions « Finances, Audit, Mutualisation, Transfert Des Charges, Conférences Territoriales » et « Déchets, Déchetteries, Chauffage Urbain ».

- Approuve les désignations de Monsieur Rémi HANON, en tant que titulaire, et Madame Aurélie GAUTHIER, en tant que suppléante, au sein du SIEDMTO.
- Approuve les désignations de Monsieur Bruno MARCHAND, en tant que titulaire, et Monsieur Corentin BONNEVIE, en tant que suppléant, au sein du SDDEA.

<b>RAPPORT 24</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

*I – Modification du tableau des effectifs*

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs Communautaires. L'écart de +0,37 s'explique par la régularisation d'un passage à temps plein, et ce, afin de répondre aux impératifs de présence d'un gardien qui assure l'entretien des deux équipements sportifs Communautaires.

*II – Mise à jour de la liste de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels*

Il est proposé d'approuver la liste des postes au tableau des effectifs Communautaires susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

*III – Deux conventions de mises à disposition individuelle en application de l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984*

D'un agent Communautaire auprès de Ville de Rosières Près Troyes pour assurer un rôle de conseil et assistance auprès des services, sur le plan juridique et financier et d'un fonctionnaire Communautaire auprès de la Ville de Troyes pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs municipaux.

*IV – Évolution du cadre de la mutualisation des services entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes*

Il est proposé d'approuver les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et TCM en intégrant trois nouvelles annexes « Documentation », « Marketing territorial » et « Sport – Encadrement équipements sportifs ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs de TCM.
- Approuve la liste de postes susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
- Autorise, dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition individuelle à compter du 21 septembre 2021 avec la ville de Rosières Près Troyes et tous les actes s'y rapportant ET à signer une convention de mise à disposition individuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant.
- Prévoit les recettes liées à ces mises à disposition.

- Approuve les modalités d'organisation des services partagés entre la ville de Troyes et TCM.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

Intervention : Jean-François RESLINSKI

<b>RAPPORT 25</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES</b>
-----------------------	--

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

Suite à la disparition de Monsieur Yves REHN, Vice-Président de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser la délibération du 10 juillet 2020 qui fixe les indemnités des élus afin de :

- Modifier le calcul et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base de 14 Vice-Présidents au lieu de 15, conformément aux dispositions du CGCT ;
- Indemniser Monsieur Michel OUDIN, en qualité de Conseiller Communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- Détermine, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus Communautaires.
- Répartit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole.
- Fixe le taux de l'indemnité applicable aux conseillers Communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Fixe sur la base de ces éléments les indemnités de fonction aux élus Communautaires avec effet au 10 août 2021.
- Impute cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent.
- Abroge la délibération n°13 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des Elus au Conseil Communautaire.

<b>RAPPORT 26</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU</b>
-----------------------	---

**Rapporteur : Le Président**

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire au Président d'une part, et au Bureau Communautaire d'autre part.

La séance est levée à 20h45.

Compte rendu affiché le 13 octobre 2021  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service des Affaires Juridiques,  
du Contentieux et des Assemblées  
Thomas NACRIER.